

Le jeune Yacine retrouvé mort dans un puits

Plus d'un mois et demi après sa mystérieuse disparition, Yacine Bouchelouh, 4 ans, a été retrouvé dans un état de décomposition avancée, dans un puits situé à 200 mètres de la maison parentale. La découverte du corps n'a été rendue possible que grâce au concours d'un particulier qui a mis à la disposition des services de sécurité un chien spécialisé dans le pistage à froid. Pourquoi la police n'a-t-elle pas eu recours aux brigades canines dès la disparition de l'enfant ? Pourquoi les recherches effectuées sont-elles restées sans résultat ? Depuis quand le petit se trouvait-il dans le puits ? Autant de questions restées, hier, sans réponses.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Il était 17h lorsque le cadavre du petit Yacine a été transporté dans un cercueil vers la morgue par les éléments des pompes funèbres sous le regard impuissant de ses proches, de voisins et jeunes camarades de jeu. L'expertise légale qui sera effectuée permettra de déterminer les circonstances exactes de sa mort. C'est aux alentours de 13h que les recherches ont débuté. Après avoir longtemps perflé des effets

vestimentaires du petit Yacine, le chien Pif a ratisé les alentours de la cité Soummam pour se diriger finalement vers un champ situé à 200 m de la demeure des Bouchelouh.

Arrivé au niveau du puits, il a donné l'alerte : il ne subsistait alors aucun doute. Un cadavre s'y trouvait.

C'est le père du petit qui a reconnu son fils grâce aux effets vestimentaires qu'il portait le jour de sa disparition. Rapidement, les services de la police

ont quadrillé le périmètre avant que les éléments de la police scientifique n'entrent en jeu. Ils ont passé au peigne fin les alentours de l'exploitation agricole en insistant sur une petite baraque en parpaing dans laquelle étaient entreposés un matelas et des couvertures. Le petit y était-il séquestré ? Qui fréquentait les lieux ? Selon les voisins, la baraque appartiendrait à l'exploitant des terres qui aurait été entendu par la police. Est-ce possible que le petit se soit aventuré dans les champs ? Non, répondent les voisins qui affirment qu'à l'époque de sa disparition, le chemin qui y mène était en chantier et que les enfants n'avaient pas l'habitude d'y faire un terrain de jeu. Dans une ambiance des plus tendues, les éléments de la police scientifique ont récolté des échantillons de cheveux pour les tests ADN, refusant de livrer la moindre information sur les circonstances de la décou-



Ph : Samir Sid

verte. Même mutisme du côté de la Protection civile et de la police. Plus prolix, le maire de la commune de Oued Koreich affirme que pour venir en aide au père de Yacine, employé au sein de sa commune, il avait fait appel à Rachid, le maître du chien renifleur qui avait déjà fait ses preuves lors des inondations de Bab-El-

Oued et le séisme de Boumerdès. Il s'agit d'une initiative personnelle à laquelle se sont associés par la suite les services de sécurité et qui a permis de mettre un terme à des recherches infructueuses qui durent depuis le 2 mai dernier. Venus réconforter la famille, voisins et proches n'ont pas caché leur mécontentement quant au déroulement des opérations de recherche effectuées auparavant. Comment se fait-il que le corps n'ait pas été découvert plus tôt ? Les proprié-

taires du champ n'ont-ils rien vu ? Autant de questions auxquelles l'enquête et les médecins légistes répondront. En attendant, la douleur des Bouchelouh est incommensurable. Très digne dans la douleur, le père de Yacine, bouleversé par la découverte, n'avait qu'un seul souci : trouver la formule la moins choquante pour annoncer la triste nouvelle à sa femme qui, en fin de journée, ignorait tout de la tragédie qui se jouait à 200 mètres de chez elle...

N. I.

IL A DECIDE D'INSTALLER DES POSTES SPECIALISES EN OCTOBRE PROCHAIN

Belaiz va à l'encontre de la décision de Bouteflika

Des pôles ou des postes judiciaires spécialisés seront installés en octobre prochain, selon le ministre de la Justice. Une décision qui suscite un tollé au sein de la corporation des juristes qui s'interrogent sur les bases légales qu'auront ces pôles puisque leur création a été rejetée par le Conseil constitutionnel en juin 2005. Le président de la République avait également soutenu l'avis du Conseil constitutionnel en promulguant la loi organique n°05-11 de la même année et relative à l'organisation judiciaire.

Ilhem B. Tir - (Le Soir) - Le département de Tayeb Belaiz a annoncé l'installation prochaine des pôles judiciaires spécialisés qui prendront en charge les délits majeurs tels que la corruption et les détournements. D'ailleurs, un programme de formation à l'étranger dont ont bénéficié certains juges entrant dans le cadre justement du lancement de ces nouveaux pôles.

L'annonce a été faite une première fois par le ministre même de la Justice garde des Sceaux en intervenant devant les membres du Conseil de la nation à l'occasion d'une séance de questions orales en juin 2006 pour qu'elle vienne s'actualiser dernièrement par son secrétaire général, Messaoud Boufercha. Ce dernier a précisé l'installation des postes spécialisés, et ce, après l'ouverture de l'année judiciaire, donc au

mois d'octobre. Aussi et en marge du colloque sur les crimes économiques et financiers tenu en début de ce mois de juin à la résidence des magistrats (Alger), le directeur des affaires pénales au niveau du ministère, Mohamed Mokhtari, est revenu également sur la question de l'installation des tribunaux ou postes judiciaires spécialisés qui permettront de combattre la criminalité et le blanchiment d'argent.

S'agit-il d'instances imaginaires ou fictives ? La question se pose avec acuité puisque le cadre légal est inexistant pour des pôles supposés.

Le projet de loi qui incor-

porait des articles relatives aux postes spécialisés a été présenté, pour rappel, en Conseil des ministres le 29 décembre 2004, mais en juin 2005, le Conseil constitutionnel avait rejeté la création de ces pôles et avait donné son avis, en estimant que les articles proposés étaient anticonstitutionnels.

L'avis du Conseil constitutionnel correspondant au 17 juin 2005 relatif au contrôle de conformité de la loi organique relative à l'organisation judiciaire à la Constitution stipulait pour «l'article 24 relatif à la création auprès des tribunaux

des pôles judiciaires spécialisés à compétence territoriale étendue, considérant qu'en vertu de l'article 122-6, le constituant a édicté le principe de création de juridiction et a investi exclusivement le législateur de la prérogative de leur création par une loi ordinaire et non par une loi organique» aussi «l'article 24 de la loi organique a été jugé non conforme à la Constitution». Il faut préciser que les règlements du

Conseil constitutionnel définissent l'autorité de ses avis et décisions qui «s'imposent à l'ensemble des pouvoirs publics, judiciaires et administratifs et ne sont susceptibles d'aucun recours».

Cependant, le président de la République, Abdelaziz Bouteflika, avait respecté l'avis du Conseil constitutionnel en promulguant la loi organique n°05-11 du 17 juillet 2005 relative à l'organisation judiciaire. Ainsi, la décision du département de Tayeb Belaiz semble ignorer et l'avis du Conseil constitutionnel et la décision du premier magistrat du pays.

I. T.

BLIDA Le maire de Ouled Yaïch condamné à trois ans de prison ferme

Le tribunal correctionnel de Blida, qui a rendu hier son verdict dans l'affaire du maire de Ouled Yaïch, a condamné celui-ci à trois ans de prison ferme, assortis d'une amende de cent millions de centimes et ce, pour le chef d'inculpation de destruction de bien d'autrui. Rappelons qu'à l'issue du jugement qui a eu lieu le 12 juin dernier, le représentant du ministère public avait requis la peine d'un an de prison et que le maire de Ouled Yaïch avait juste avant plaidé non coupable.

Cette affaire concerne la démolition par le maire d'une maison en construction appartenant à un citoyen.

Ce dernier, qui était dans la légalité du fait qu'il détenait un permis de construire, n'a pas compris l'acharnement du maire contre lui surtout qu'il fut destinataire, le même jour, d'une mise en demeure pour l'arrêt des travaux et d'une décision de démolition avant de se voir mis devant le fait accompli.

Voyant son bien démolir à son corps défendant, le propriétaire a déposé plainte contre le premier magistrat de Ouled Yaïch d'où son jugement et sa condamnation.

Notons que durant l'actuel mandat, 14 présidents d'APC dans la wilaya de Blida ont été poursuivis en justice et font l'objet de suspension.

Rien que pour le cas de la commune d'El Affroun, trois maires se sont vu relevés de leurs fonctions.

M. B.